



FAA'A, le 25 juin 2013



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
18 juin 2013

Date d’Affichage :
19 juin 2013

Date de séance :
25 juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 25 juin à 8 h 25, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Objet : portant création du « Tomite Haapono pono no Faa'a » pour la sécurité et la prévention de la délinquance

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			TOKORAGI D.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius		X	
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			APUARII L.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			TAHARAGI L. GRAND-PITTMAN
NIVA Pauline			
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema			ZIMA L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		
APUARII Léon	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Depuis 2007, la commune s'est engagée dans la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD) pour répondre aux besoins de sécurité de ses administrés et mener une politique de sécurité et de prévention de la délinquance efficace et coordonnée, en cohérence avec la réalité du terrain. Instance de concertation des acteurs publics et privés œuvrant pour la prévention de la délinquance et la sécurité publique, le CLSPD place le Maire au centre du pilotage tout en impliquant les différents acteurs de la sécurité et de la prévention dans le partage des informations. Il est composé d'un président (le Maire), de deux membres de droit (le Haut -commissaire et le procureur de la République) et de trois collègues (élus communaux, représentants de l'Etat et représentants professionnels et associatifs)

C'est ainsi qu'en 2007, sur la base du recensement de la population réalisé par l'ISPF et des statistiques relatives à la délinquance émanant de la police municipale et la gendarmerie, un premier état des lieux de la sécurité à Faa'a est établi. En 2009, une étude sur le sentiment d'insécurité dans la commune est réalisée par la société TNS.

Depuis, des réunions de travail se sont tenues avec les représentants du Haut-commissariat, les gendarmes, les référents de quartier, les commerçants et les responsables des associations pour définir les objectifs et identifier les différents partenaires à associer au CLSPD. Le 8 mars 2012, lors d'une réunion entre la Commune et ses partenaires, il est décidé que le CLSPD de Faa'a doit s'attaquer en priorité aux phénomènes de violence corporelle, de vol, de nuisance sonore, de consommation de produit illicite et de dégradation sur la voie publique.

Par ailleurs, dans son courrier en date du 30 janvier 2012, le comité interministériel de prévention de la délinquance informe le Haut-commissaire que la priorité du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est de financer les programmes locaux de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes, destinés à rétablir l'autorité parentale et lutter contre l'absentéisme, le décrochage scolaire, les violences à l'école, les incivilités et les troubles à l'ordre public.

Aussi, afin d'investir l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et privés dans la mise en place d'actions locales répondant aux besoins de la population de Faa'a en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité, la commission de sécurité publique et formalités civiles, réunie le 13 mars 2013, propose de créer le CLSPD de Faa'a. Cette proposition est confirmée par le Comité de majorité du 24 mai 2013 sous réserve d'une adaptation du dispositif aux valeurs identitaires et culturelles de notre Pays. Aussi, il est proposé de créer le « Tomite haaponopono no Faa'a » pour la sécurité et la prévention de la délinquance dans notre commune

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

- Vu le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 pour l'agglomération de Papeete signé le 30 janvier 2007 et modifié par l'avenant n°4 au CUCS en date du 19 octobre 2012 ;
- Vu le contrat local de sécurité de la commune de Faa'a signé le 29 janvier 2001 ;
- Vu le courrier n°872/HC/IDV du 10 mai 2007 de l'administrateur des Iles-du-Vent ;
- Vu le courrier n°1147/11.1/DSPC-alm du 3 octobre 2007 de la Commune de Faa'a ;
- Vu le courrier n°NOR/IOC/K/12/01692/C du 30 janvier 2012 du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance ;

En ayant délibéré dans sa séance du 25 juin 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

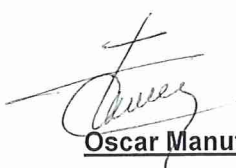
Article 1^{er}: Est créé le « Tomite haaponono no Faa'a » pour la sécurité et la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune de Faa'a. Instance de concertation sur les priorités en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité, ce comité favorise l'échange d'informations entre tous les acteurs publics et privés de la sécurité et de la prévention. Il définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique, et est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évolution des actions de préventions de la délinquance.

Article 2: La composition du « Tomite Haaponono no Faa'a » sera arrêtée sur décision du Maire et fera l'objet d'un arrêté municipal.

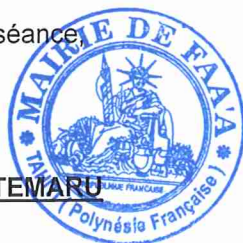
Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2013

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 0 . 1 . JUIL . 2013 et affiché le . 0 . 1 . JUIL . 2013